

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 320.36.20
C. C. P. 1248-74 N PARISD 477 PEROU: MEMORANDUM DU GOUVERNEMENT AU FMI

Le 15 septembre 1978, le Fonds monétaire international (FMI) et le gouvernement péruvien signaient une nouvelle convention pour l'attribution de nouveaux crédits au Pérou, pays d'Amérique latine proportionnellement le plus endetté du continent. On calcule en effet que, pour 1978, le service de la dette extérieure s'élèvera à 55% des rentrées de devises à l'exportation. La signature advenue était l'aboutissement de six mois de négociations dont l'opinion péruvienne avait été saisie (cf. DIAL D 469). On lira ci-dessous le mémorandum adressé en août dernier au FMI par le gouvernement péruvien sur les mesures prévues pour le redressement économique.

En même temps, le chef de l'Etat procédait à un remaniement ministériel important. Changeaient ainsi de titulaires les portefeuilles de l'Industrie, commerce, tourisme et intégration, de l'Habitat, de l'Education et de la Santé. Les observateurs font valoir que, surtout pour le premier de ces portefeuilles, le général Morales Bermúdez, président de la République, entend ainsi ne pas rompre entièrement avec les réformes entreprises depuis 1968 par le général Velasco (cf. DIAL D 394).

Le climat social reste très tendu, après les grandes grèves de ces derniers mois chez les enseignants et les mineurs.

Pendant ce temps, l'Assemblée constituante poursuit ses travaux.

(Note DIAL)

LETTRE D'INTENTION AU F.M.I.

Monsieur Jacques de Larosière
Directeur-gérant
Fonds monétaire international
700 19th St. N.W.
Washington D.C. 20431
USA

Lima, Pérou, le 7 août 1978

Monsieur de Larosière

1- Vous trouverez ci-joint un mémorandum présentant le programme économique adopté par le gouvernement péruvien et destiné à être appliqué pour les trente mois à venir. Les mesures à prendre pour 1980 seront précisées au cours de l'année prochaine mais, dès à présent, nous pouvons vous assurer qu'elles seront dans la ligne du programme aujourd'hui adopté.

2- Le mémorandum ci-joint fait état des objectifs de notre politique: rétablir l'équilibre de la balance des paiements et parvenir le plus tôt possible à une baisse du taux d'inflation. Nous sommes convaincus que c'est de cette seule façon qu'il est possible de jeter les bases d'une reprise du développe-

ment économique et d'une élévation du niveau de vie des péruviens. Ces visées ont été frustrées dans les années précédentes en raison d'une grande instabilité financière provoquée par la détérioration des termes de l'échange pour le Pérou, et en raison du manque de continuité dans les mesures économiques appropriées au plan intérieur.

3- Par la présente, nous sollicitons une nouvelle convention de crédit contingent avec le Fonds monétaire international pour une quantité équivalente à 184 millions de D.T.S. (1) pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1980, en soutien du programme économique présenté dans le mémorandum ci-joint; et nous demandons l'annulation de la convention actuellement en vigueur qui devait aller jusqu'au 31 décembre 1979, à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Les autorités péruviennes entreront en pourparlers avec le Directeur-gérant sur les quantités de chaque devise, en termes de D.T.S., ou sur la quantité de droits spéciaux de roulement à inclure dans tout achat auprès du Fonds monétaire international au titre de la Convention de crédit contingent sollicitée.

4- Le gouvernement péruvien parviendra à un accord avec le Fonds monétaire international au plus tard le 31 décembre 1979 sur les points suivants:

- 1) les contours du crédit net bancaire interne au secteur public non financier;
- 2) les contours des actifs nets de la Banque centrale de réserve du Pérou;
- 3) les contours des réserves internationales nettes de la Banque centrale de réserve;
- 4) les contours de l'accord sur la nouvelle dette publique extérieure ou garantie par le gouvernement, pour son application en 1980.

5- Le gouvernement péruvien estime que les mesures caractérisées dans le mémorandum ci-joint permettront effectivement d'atteindre les objectifs du programme; il est néanmoins prêt, en accord avec le Fonds monétaire international et conformément à sa politique le concernant, à prendre les mesures complémentaires qui s'imposeraient en ce sens.

En toute courtoisie.

Javier Silva Ruete
ministre de l'Economie et des finances

Manuel Moreyra Loredó
président de la Banque centrale de réserve du Pérou

MEMORANDUM DU GOUVERNEMENT PERUVIEN SUR CERTAINS ASPECTS
DE SA POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1- Le Pérou a rencontré des difficultés financières grandissantes qui sont à l'origine de la crise du premier semestre de l'année en cours; cette crise est caractérisée par la disparition presque totale des réserves de change de la Banque centrale de réserve du Pérou, par un arrangement entre banques commerciales se traduisant par un rationnement en devises, et par une augmentation accélérée du taux d'inflation.

2- Ces difficultés immédiates seront mieux comprises si l'on tient compte de l'évolution économique des dix dernières années. Les politiques de développement adoptées par le gouvernement péruvien depuis 1968 avaient pour objectifs principaux une plus grande justice sociale et la recherche d'un taux de déve-

loppement économique élevé et soutenu. Après des résultats immédiats, qui ont inclus une redistribution significative de la richesse et un soutien de la tendance à l'augmentation du taux de croissance, la demande ajoutée est devenue plus grande que l'offre intérieure; c'était en partie la conséquence d'un programme d'investissements qui s'est révélé être par trop ambitieux quand, après 1973, les conditions économiques internationales ont connu une détérioration radicale et n'ont pas connu de redressement aussi rapide qu'on l'espérait. Aussi l'épargne publique a-t-elle brusquement diminué avec la hausse substantielle des subventions aux produits alimentaires et aux dérivés du pétrole, avec l'augmentation des autres dépenses du gouvernement et avec la stabilisation au même niveau des rentrées budgétaires. Pour financer l'accroissement des investissements, la baisse de l'épargne intérieure a été initialement compensée par des emprunts à l'étranger de plus en plus importants.

3- Entre 1975 et 1977, le gouvernement a adopté une série de mesures destinées à limiter la demande interne et à stimuler les exportations, mesures doublées de tentatives répétées d'obtention d'un taux de change réaliste, d'ajustement des prix pour les biens et services du secteur public, et d'adoption de nouvelles impositions fiscales. Mais les dépenses publiques ont continué d'augmenter plus vite que les rentrées, ce qui, joint à l'élargissement du crédit bancaire au secteur privé, a fait que la demande interne est restée à des niveaux excessifs. Au cours du second semestre 1977, le gouvernement péruvien a signé une convention de crédit avec le Fonds monétaire international pour financer un programme de stabilisation arrivant à terme le 31 décembre 1979. Mais une fois encore, il a été impossible de contrôler l'augmentation de la demande interne. C'est pourquoi les autorités ont essayé d'isoler la balance des paiements par rapport à la pression de la demande; elles ont autorisé une très forte dévaluation du sol et accepté la stabilisation du taux de change avec, en conséquence, le rationnement en devises de la part du système bancaire.

4- Pour résoudre la grave crise qui affecte le Pérou, le gouvernement a élaboré un programme économique échelonné sur trente mois, pour la période allant de juillet 1978 à décembre 1980. Ce programme vise à augmenter la production dans les domaines stratégiques; il a pour objectif le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements et une baisse du taux d'inflation la plus rapide possible. Ces deux buts seront atteints grâce à un ensemble de mesures concernant la fiscalité, le crédit, les taux de change et les investissements. La perspective, pour ce qui concerne la balance des paiements, est de ramener le déficit en compte courant à un niveau compatible avec la capacité d'endettement extérieur du Pérou; pour ce qui concerne l'inflation, la perspective est d'en réduire le taux de façon significative pour 1979, si possible à la moitié de celui de 1978, puis d'une autre moitié en 1980.

5- La politique fiscale est la pierre de touche du réajustement recherché. Les objectifs globaux en ce domaine sont les suivants: réduction du déficit total des services publics non financiers à 6,5% du produit national brut (PNB) en 1978, aux environs de 2% en 1979, et à un taux encore inférieur en 1980; passage d'un déficit en compte courant du secteur public de l'ordre de 1% du PNB en 1978 à une épargne de 5% en compte courant pour 1979 et à un taux plus élevé pour 1980. Sur ces bases, le taux de l'investissement public en termes de PNB s'élèverait à 5,5% environ en 1978, à 7% en 1979 et à un chiffre encore plus élevé en 1980.

6- Un ensemble de mesures fiscales a été approuvé le 9 mai 1978, avec une surtaxe de 10% sur les importations non essentielles, une augmentation des taxes

sur les exportations traditionnelles de 15 à 17,5 %, et une élévation de presque toutes les taxes à la valeur ajoutée. Par ailleurs, depuis le 15 mai 1978, les prix des dérivés du pétrole ont été augmentés en moyenne de 60%; les prix des produits alimentaires de première nécessité commercialisés par les entreprises publiques ont été augmentés de façon à couvrir leurs coûts, ce qui s'est traduit par une augmentation de 130% pour les huiles comestibles et de 40% pour les produits dérivés du lait et du blé. On estime que ces mesures rapporteront au gouvernement central 31 milliards de solès pour le second semestre de cette année.

Le gouvernement péruvien a décidé de réduire de façon significative ses dépenses courantes déjà inscrites au budget pour la fin 1978; il fera preuve de la même austérité dans les années à suivre. Il a également décidé d'adopter dans l'immédiat les mesures propres à inverser la tendance négative, en termes réels, des rentrées fiscales en remédiant aux déficiences du fisc et en modifiant l'assiette des impôts; mesures indispensables pour parvenir au niveau souhaité de rentrées pour 1979. Les entreprises publiques ont reçu des instructions dans le sens d'un réajustement approprié et périodique des taxes, prix et droits au niveau minimum des coûts, ainsi qu'en dispose la circulaire sur les prix de juillet 1976; et à l'équivalent en solès de leur prix sur les marchés internationaux pour les biens cotés que le Pérou exporte lui aussi.

L'ensemble des mesures fiscales adoptées récemment et celles à adopter très prochainement doit permettre de maintenir dans les limites tracées (cf tableau 1) le financement par le système bancaire du secteur public non financier. En cas de nécessité, le gouvernement péruvien adoptera les mesures complémentaires qui s'imposent pour parvenir aux résultats voulus.

7- Les limites imposées au crédit bancaire intérieur pour le secteur public, telles qu'elles découlent du § 6, permettront de conduire la politique monétaire; elles favoriseront le flux du crédit bancaire en direction du secteur privé, dans le cadre fixé par le programme économique ci-dessus. Dans ce but, il a été décidé d'unifier les taxes d'encaisse légale sur les comptes bancaires en supprimant les taxes marginales avant la fin de l'année. Les autorités péruviennes reconnaissent que les taux maximaux d'intérêt que les banques peuvent payer et percevoir sont négatifs en termes réels et que c'est là, par conséquent, décourager l'épargne interne et stimuler de façon excessive les demandes de crédit et la fuite des capitaux placés à court terme. Les autorités sont donc fermement décidées à faire que les actifs financiers en solès bénéficient le plus tôt possible d'un rendement réellement positif. Pour raffermir les flux monétaires et les prêts, parallèlement au rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements et à la diminution du taux d'inflation, des limites seront tracées pour les actifs intérieurs nets de la Banque centrale de réserve (cf. tableau 2).

8- Le gouvernement péruvien estime que la politique menée dans le passé, consistant à augmenter la consommation par les subventions et les augmentations nominales de salaires, s'est révélée incompatible avec un développement soutenu et n'a, de ce fait, pas garanti une croissance régulière du niveau réel de la rétribution du travail. Une telle politique s'est soldée uniquement par un taux accéléré d'inflation et par des déficits grandissants de la balance des paiements. Les réajustements à venir pour les rémunérations seront donc dépendants des possibilités réelles de l'économie péruvienne. En ce domaine cependant, des efforts particuliers seront faits pour garantir le niveau de vie des secteurs sociaux aux revenus les plus bas parmi la population économiquement active.

9- Il est d'une importance capitale pour son redressement économique et financier que le Pérou devienne compétitif sur le plan international et qu'il restaure la confiance intérieure et étrangère dans son système financier. La Banque centrale de réserve a, en mai 1978, rétabli la régime des réajustements fréquents mais modérés du taux de change du sol. Cette mesure a été prise pour asseoir les bases permettant de rééquilibrer la balance des paiements et de restaurer la confiance dans l'effectivité de cet équilibre à court terme. Pour déterminer le taux de change, la Banque centrale de réserve tiendra compte de l'augmentation des prix intérieurs en fonction des objectifs fixés pour le positionnement des réserves internationales nettes (cf. tableau 3).

10 - L'existence d'un marché secondaire pour les transactions en devises, sur lequel le prix est fonction du marché, a des effets néfastes quant à la distribution des disponibilités et à la crédibilité du taux de change officiel. On recherchera par conséquent la plus grande convergence possible des taux sur ces deux marchés. La différence entre le prix des transactions en devises et le taux de change officiel, différence qui va pour l'heure en diminuant, atteindra très certainement un niveau encore plus faible à mesure que sera réduit le retard à mettre des devises à la disposition de ceux qui en ont besoin pour leurs règlements ou pour tout transfert courant de bonne foi. En ce domaine, une aide certaine sera également apportée par la diminution des exigences concernant le financement minimum de base auquel se réfère le § 11 ci-dessous, et qui ne concerne que les importations payées par l'intermédiaire du marché unique des changes. Il ne sera établi ni permis aucune autre pratique de changes multiples; il ne sera pas apporté de restrictions nouvelles pour les paiements et transferts relatifs aux transactions internationales courantes; celles en cours ne seront ni intensifiées ni bloquées sans raison, ainsi qu'en dispose l'article VIII de la Convention constitutive du Fonds monétaire international.

11- Les seules exigences actuellement en vigueur pour les importations du secteur privé consistent dans l'obtention d'une licence d'importation et dans le respect de conditions minimales de financement. La licence est automatiquement accordée pour tout produit figurant sur la liste de produits susceptibles d'importation. Actuellement, la condition de base du financement est à 180 jours pour presque tous les produits importés par le secteur public et le secteur privé, sauf pour les biens de capital dont les délais minimaux de financement sont de 1 à 5 ans. Le délai de financement minimum de base pour les importations du secteur privé passera de 180 à 150 jours avant le 31 décembre 1978, à 120 jours avant le 30 juin 1979 et à 90 jours avant le 31 décembre 1979; il sera totalement supprimé en 1980. Les licences d'importation pour les produits figurant sur la liste de produits susceptibles d'importation continueront d'être automatiquement accordées; tant que cette liste restera en vigueur, il n'en sera retiré aucun élément pour cause de balance des paiements. Plus largement, il ne sera pas procédé à de nouvelles restrictions des importations; celles en cours ne seront pas intensifiées pour cause de balance des paiements.

12- Pour favoriser le développement industriel du pays, le Pérou a mis en place un système d'interdictions temporaires des importations qui concurrencent les produits locaux énumérés dans le Registre national d'entreprises. Périodiquement cette liste a été augmentée et le sera encore à mesure des nécessités de protection des industries naissantes. Cependant, vu le souci qu'a le gouvernement péruvien de favoriser tel secteur industriel vivace, il sera procédé à une révision du Registre national d'entreprises de façon à ce que tous les produits recensés puissent entrer en compétition sur les marchés internationaux dans des délais raisonnables.

13- Le manque de devises a contraint la Banque centrale de réserve à mener des opérations de swap avec d'autres banques locales et, dans certains cas, avec des entreprises d'Etat ou du secteur privé. Le solde des swaps et opérations similaires, au 30 juin 1978, s'élevait à 362 millions de dollars. Le solde actuel de ces opérations sera graduellement réduit car elles se traduisent, pour la Banque centrale de réserve, par des pertes potentielles équivalentes à l'augmentation de son crédit intérieur.

14- La baisse de l'épargne interne au cours des dernières années, jointe à la nécessité de financer les déficits grandissants du secteur public, a contribué à l'augmentation de la dette extérieure. En conséquence de quoi le Pérou fait face à un service de la dette publique extérieure dont les délais de paiement sur une année et plus - de 1978 à 1980 - vont exiger une part excessive des rentrées en devises au détriment d'importations réduites au minimum. Le gouvernement péruvien maintiendra le montant du service de la dette et les délais de règlement sous révision constante de façon à éviter la mise en cause du développement économique du Pérou et de sa balance des paiements. Pour la même raison une nouvelle dette extérieure, publique ou garantie par le secteur public et avec des délais originaux de remboursement d'un à dix ans, sera contractée pendant la durée du programme, dans les limites fixées (cf. tableau 4).

15- Etant donné l'ampleur considérable de la dette publique extérieure du Pérou, la renégociation de cette dette est l'élément fondamental de tout programme économique raisonnable pour les trente mois à venir. Au début de cette année, le gouvernement de l'Union soviétique a réajusté ses délais de remboursement des crédits d'exportation à raison de 65 millions de dollars US en 1978, 29 millions en 1979 et 50 millions en 1980. Un groupe de banques commerciales étrangères a proposé pour fin 1978 le remboursement de 185 millions de dollars US qui devait être fait durant le second semestre de l'année en cours, et un accord de principe a été passé pour un refinancement et une reprogrammation de ces dettes au-delà du 31 décembre 1978. Par ailleurs, en 1979, le Pérou devra payer aux banques, gouvernements et crédateurs de l'étranger un total de 730 millions de dollars US, dette qui devra être en grande partie renégociée. Enfin, des conversations informelles sont en cours avec les membres de la Banque internationale de reconstruction et de développement sur la possibilité d'obtenir un crédit de programme pour un montant d'au moins 100 millions de dollars US, lequel devrait être totalement libéré au cours de 1979.

(Tableaux: pour mémoire) (Note DIAL)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 160 F - Etranger 185 F (voie normale)
(par avion: tarif sur demande)
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441